



Note de département n°000928-1 décision du 10 avril 2017

Portant délégation de signature du Directeur du département Maintenance des Equipements et Systèmes des Espaces (M2E) au Directeur de l'Unité Opérationnelle Nord-Ouest

Le Directeur du département Maintenance des Equipements et Systèmes des Espaces

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2015-59 consentie le 8 juillet 2015 au Directeur du département Maintenance des Equipements et Systèmes des Espaces par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P.

Décide :

Article 1

De donner délégation à M. Claude CHAUMOT, Directeur de l'Unité Opérationnelle Nord-Ouest à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'Unité Opérationnelle Nord-Ouest du département Maintenance des Equipements et Systèmes des Espaces :

1.1 Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité de l'Unité Opérationnelle Nord-Ouest : les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.

1.2 Conventions, marchés et actes passés pour l'accomplissement de l'activité de l'Unité Opérationnelle Nord-Ouest :

1.2.1 Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2.2 - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 30 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 30 000 euros.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité de l'Unité Opérationnelle Nord-Ouest.

1.2.3 - Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres et devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant inférieur à 30 000 euros aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées.

1.2.4 - Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés à l'alinéa précédent 1.2.3, d'un montant inférieur à 30 000 euros et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.

1.2.5 - Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du Contrat de Plan Etat Région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.

1.2.6 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande, conventions et contrats visés aux articles 1.2.2., 1.2.4. et 1.2.5., notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 euros, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.

1.3 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'Unité Opérationnelle Nord-Ouest, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHAUMOT, Directeur de l'Unité Opérationnelle Nord-Ouest, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2. à 1.3 pris pour les besoins de l'activité de l'Unité Opérationnelle Nord-Ouest :

❖ à Philippe LEVANG, Adjoint du Directeur de l'Unité Opérationnelle Nord-Ouest,

Article 3

De donner délégation à la personne suivante :

❖ à Philippe LEVANG, Adjoint du directeur de l'Unité Opérationnelle Nord-Ouest, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'Unité Opérationnelle Nord-Ouest :

- ✓ les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 euros
- ✓ les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 euros.

Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

- ❖ à Karim AISSOU, Responsable du Centre de Maintenance La Défense - Auber pour le métier Electricité et Electromécanique (EEM)
- ❖ à François-Xavier LAFEUILLADE, Adjoint du Responsable du Centre de Maintenance La Défense – Auber pour le métier Electricité et Electromécanique (EEM)
- ❖ à Frédéric QUILLARD, Adjoint du Responsable du Centre de Maintenance La Défense – Stalingrad pour le métier Installation locale du Transport Voyageurs (ITV) et Péage et Mécanique (PM)
- ❖ à Fabrice LAUF, Adjoint du Responsable du Centre de Maintenance La Défense – Stalingrad pour le métier Installation locale du Transport Voyageurs (ITV) et Péage et Mécanique (PM)
- ❖ à Jean-Baptiste PONCET, Responsable du Centre de Maintenance Stalingrad - Dulong pour le métier Bâtiment Génie Civil (BGC)
- ❖ à Marc THALIEN, Adjoint au Responsable du Centre de Maintenance Stalingrad - Dulong pour le métier Bâtiment Génie Civil (BGC)
- ❖ à Damien PELLETER, Responsable du Centre de Maintenance Aqueduc pour le métier Ascenseurs
- ❖ à Frédéric FELI, Adjoint du Responsable du Centre de Maintenance Aqueduc pour le métier Ascenseurs
- ❖ à Elio PANICCIA, Responsable du Centre de Maintenance Saint Denis Ambroise Croizat pour le métier Escalier Mécanique
- ❖ à Jean-Michel GILLET, Adjoint du Responsable du Centre de Maintenance Saint Denis Ambroise Croizat
- ❖ à Maurice COSTANTINI, Chargé d'exploitation Logistique

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'Unité Opérationnelle Nord-Ouest :

- ✓ les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 euros.
- ✓ les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros.

Article 5

De donner délégation aux personnes suivantes :

- à Richard DEGRAS, Chargé d'exploitation logistique à Saint Denis Ambroise Croizat
- à Philippe DELHAU, Chargé d'exploitation logistique à la Défense - Auber
- à Lionel LECLAND, Chargé d'exploitation logistique à Aqueduc
- à Daniel WERBROUCK, Chargé d'exploitation logistique à Stalingrad - Dulong

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'Unité Opérationnelle Nord-Ouest :

- ✓ les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros.

Article 6

De donner délégation à la personne suivante :

- à Yves HAMONIAUX, Responsable Ressources Humaines de l'Unité Opérationnelle Nord-Ouest

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'Unité Opérationnelle Nord-Ouest :

- ✓ les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 euros.

Article 7

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « M2E-G-ND-000928 » du 30 janvier 2017.

Article 8

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 10 avril 2017

Le Directeur du département Maintenance des Equipements et Systèmes des Espaces

M. Jean ROUZAUD